

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DF 63 Convention d'occupation du domaine public avec la société Le Carré des Champs-Élysées pour l'établissement pavillon Ledoyen (8^e).

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société « Le Carré des Champs Élysées » ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 28 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1^{ère} Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération, accordant à la société « Le Carré des Champs-Élysées » le droit à l'occupation de l'établissement dit « pavillon Ledoyen », sis 8 avenue Dutuit à Paris 8^{ème}, pour une durée de deux ans et six mois.

Article 2 : La recette à provenir de cette convention sera imputée à la rubrique fonctionnelle 020, nature 757, du budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs.

Article 3 : Les dépenses à engager au titre de l'indemnisation de la valeur nette comptable des immobilisations sont inscrites sur le chapitre 20, compte 2031 du budget municipal d'investissement pour l'exercice 2016 et suivant, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La société « Le Carré des Champs-Élysées » est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux visés aux articles 12 et 13 de ladite convention, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment par les codes de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable.